



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Évolution et maintenance du système de téléphonie de marque Alcatel-Lucent - Constitution d'un groupement de commandes

DE20190626_30

Conseil municipal du 26 juin 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019
Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Évolution et maintenance du système de téléphonie de marque Alcatel-Lucent - Constitution d'un groupement de commandes

Commande Publique id : 2663	Conseil municipal 26 juin 2019	30
--------------------------------	-----------------------------------	----

Rapporteur : Vincent YOU

Le contrat de maintenance du système de téléphonie de la Ville et du CCAS arrive à échéance en septembre 2019 et doit être renouvelé, en groupement de commandes en application des articles L2113-6 et s. du Code de la commande publique.

Le système étant ancien et en partie obsolète, les prestations doivent inclure également l'évolution des infrastructures du système de téléphonie de marque Alcatel-Lucent afin de les moderniser et les fiabiliser.

Compte tenu du volume estimé des achats, la procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres, lancée en application des articles L2124-2, L2125-1, R2124-2 à R2131-16 et s., R2132-1 et s. et R2162-1 et s. du Code de la commande publique.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte :

- il est simple à prix global et forfaitaire pour les prestations de modernisation majeure et de migration initiale du système de téléphonie ;
- il est à bons de commandes sur la base de prix forfaitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, pour les opérations prédéfinies suivantes :
 - Remplacement du parc de terminaux téléphoniques du CCAS ;
 - Remplacement du parc de terminaux téléphoniques de l'Hôtel de Ville ;
 - Mise en place d'un serveur de fax ;
- il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum, pour la maintenance annuelle du système de téléphonie, équipements (PABX/autocommutateurs) et solutions logicielles associées ainsi que pour les prestations de fourniture et d'installation de nouveaux équipements et solutions.

L'accord-cadre n'est pas alloti. Il est conclu avec un seul opérateur économique (mono attributaire).

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de l'accord-cadre. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

À ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte de chaque membre. Il sera également chargé de l'exécution du contrat, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant du règlement financier des prestations.

Enfin, pour l'attribution de l'accord-cadre, la commission d'appel d'offres sera celle de la Ville d'Angoulême et sera présidée par son représentant.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Angoulême pour l'évolution et la maintenance du système de téléphonie de marque Alcatel-Lucent ;

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que l'attribution par la commission d'appel d'offres soit à la charge de la de la Ville d'Angoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
Elisabeth LASBUGUES
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.